



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 28 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 juin 2011		
Date d'affichage 21 juin 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques - Service de l'urbanisme - Délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etai~~ent~~ présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges

**Procurations :**

ARNAUDO Michèle donne procuration à KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, DROESCH Michel donne procuration à BOTA Yasmine, BORELLI Huguette donne procuration à GUERRUCCI Alberto, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

**Absents :**

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 14 avril 2008, le conseil municipal a donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption dans tous les cas définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Puis, le périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé ayant été étendu aux zones urbaines (UB, UC, UD), aux zones d'urbanisation future (NA) ainsi qu'à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de sainte Christine alors qu'auparavant il ne concernait que la zone UA, le conseil municipal a de nouveau donné délégation au maire par délibération du 24 juin 2010.

Enfin, suite à l'approbation du plan local d'urbanisme en date du 19 mai 2011, le périmètre des zones de préemption a de nouveau été redéfini.

Par conséquent, il convient de donner délégation au maire des droits de préemption sur ce nouveau périmètre.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 14 avril 2008, 26 mars 2009 et 24 juin 2010 portant délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 juin 2008 portant extension du périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé,

**CONSIDERANT** la délibération du 28 juin 2011 portant sur la redéfinition du périmètre de la zone de droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation au maire des droits de préemption dans l'ensemble des zones où il s'applique,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

**DECIDE** de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, afin :

- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Cette délégation s'applique à toutes les zones concernées par le droit de préemption urbain renforcé, soit :

- les zones urbaines
  - UA y compris UAa,
  - UB y compris UBa et UBb,
  - UC y compris UCa et UCb,
  - UD,
  - UE y compris UEa, UEb, UEc et UEd
  - et IUZ comprenant IUZa, IUZb, IUZc, et IUZd
- et les zones à urbaniser
  - 2AU comprenant 2AUa, 2AUb et 2AUc
  - et 4AU y compris 4AUa.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

30 JUIN 2011 29 JUIN 2011